

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 JUN 2018**

**Délibération**  
n° 2018.06.226

**Compétence Enfance  
Jeunesse de Grand  
Angoulême à compter  
du 31 décembre 2018**

**LE VINGT HUIT JUN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pierre LEGER

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

**Suppléant(s)** :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

**Excusé(s)** :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.06.226**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-  
GUILLEMETEAU

**COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE DE GRAND ANGOULEME A COMPTER DU 31  
DECEMBRE 2018**

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 porte création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de manière transitoire, les compétences facultatives des anciennes communautés sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de manière différenciée, à savoir chaque compétence facultative s'exerce conformément aux statuts de chaque ancien EPCI sur le seul périmètre de l'ancien EPCI concerné.

Les quatre anciens EPCI disposaient tous de compétences facultatives dans le domaine de l'Enfance Jeunesse, qui ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 sous forme concentrée. Les compétences facultatives figurant dans l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et dans chacun des statuts des anciennes communautés figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, GrandAngoulême peut décider de restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives, chacune d'entre elles pouvant être restituée intégralement ou partiellement.

Le groupe de travail dédié à la compétence Enfance Jeunesse, en s'appuyant sur les résultats d'une étude menée pendant près d'un an par un cabinet d'avocat et un bureau d'études d'analyse financière, et en concertation avec les partenaires institutionnels associés, propose, **à compter du 31 décembre 2018** :

**I - La conservation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière d'enfance jeunesse figurant en annexe 2 à la présente délibération.**

Toutefois, au regard des similitudes d'actions qu'elles comportent sous des libellés différents, à des fins de lisibilité et de simplification, ces compétences pourraient être exercées dans le cadre d'une compétence unique libellée de la manière suivante :

« **COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE** :

- *la Coordination communautaire*

*Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), comprenant notamment :*

- *une coordination des acteurs locaux ;*
- *l'animation d'un réseau ;*
- *le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire ;*  
*au service du projet social et éducatif du territoire*

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de proximité, effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEJ (contrat enfance/jeunesse).

- la Coordination de proximité

Coordination à l'échelle communautaire des actions dites de proximité, adossées aux équipements et services communautaires en matière de petite-enfance et enfance-jeunesse.

- en matière de « petite enfance »

Au titre de la petite enfance, GrandAngoulême exerce la compétence sur les établissements suivants:

- Multi accueil Les « Poussins », situé à L'Isle-d'Espagnac ;
- RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Dignac ;
- LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) communautaire situé à Dignac ;
- RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Rouillet-Saint-Estèphe.

- en matière « extra -scolaire » :

Au titre de l'extra-scolaire, GrandAngoulême exerce la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH) sur :

- l'ALSH situé à Dirac ;
- l'ALSH multisites situé à Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative.
- une « régie ludique » à destination des ALSH situés sur les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle.

## II – La conservation à titre transitoire de la compétence suivante :

« En matière de TAP et de périscolaire, et jusqu'au 6 juillet 2019 (fin de l'année scolaire) : Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013, et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac.

## III – La restitution des compétences suivantes :

- « La création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toiles Les Frauds à BRIE »;
- « L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse, pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire » (de Braconne Charente) ;
- « Les participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH » (du territoire de Braconne Charente) ;
- « Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis » (du territoire de Braconne Charente) ;
- « Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles » (du territoire de Charente Boëme Charraud) ;
- « La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires » (du territoire de Charente Boëme Charraud) ;
- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires » (du territoire de Charente Boëme Charraud).

La restitution des compétences s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- En application de l'article L5211-25-1 du CGCT, les **biens meubles et immeubles** seraient repris par la commune ou répartis entre la commune et GrandAngoulême, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent (dette, contrats). Les termes de cette répartition feraient l'objet de délibérations concordantes entre GrandAngoulême et la(les) commune(s) concernée(s). A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

- **Les charges financières** liées à la restitution feraient l'objet d'un transfert de charges établi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

- En application de l'article L5211-4 1° bis du CGCT, les mises à disposition des **personnels** exerçant pour partie dans un service ou une partie de service transféré s'achèveraient de plein droit. Les agents transférés par les communes ou recrutés par GrandAngoulême, affectés en totalité à l'exercice d'une compétence restituée, feraient l'objet d'une répartition conventionnelle entre les communes et l'EPCI dans un délai de trois (3) mois à compter de la restitution de la compétence. A défaut d'accord, la répartition serait fixée par le préfet. Les agents transférés par les communes ou recrutés par la communauté, affectés pour partie seulement à l'exercice d'une compétence restituée, recevraient une affectation au sein de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable des groupes de travail Enfance Jeunesse réunis les 10 avril, 2 mai et 25 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, dans le domaine de l'Enfance Jeunesse, la généralisation par GrandAngoulême des 2 compétences facultatives suivantes :

**I - « COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE :**

- la *Coordination communautaire*

*Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), comprenant notamment :*

- *une coordination des acteurs locaux ;*
- *l'animation d'un réseau ;*
- *le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire ;*  
*au service du projet social et éducatif du territoire*

*Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de proximité, effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEJ.*

- la *Coordination de proximité*

*Coordination à l'échelle communautaire des actions dites de proximité, adossées aux équipements et services communautaires en matière de petite-enfance et enfance-jeunesse.*

- *en matière de « petite enfance »*

*Au titre de la petite enfance, le GrandAngoulême exerce la compétence sur les établissements suivants:*

- *Multi accueil des « Poussins », situé à L'Isle-d'Espagnac ;*
- *RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Dignac ;*
- *LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) communautaire situé à Dignac ;*
- *RAM (Relais Assistants maternels) communautaire situé à Rouillet-Saint-Estèphe.*

- *en matière « extra -scolaire » :*

*Au titre de l'extra-scolaire, le GrandAngoulême exerce la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH) sur :*

- *l'ALSH situé à Dirac ;*
- *l'ALSH multisites situé à Mouthiers-sur-Boëme, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative.*

*- une « régie ludique » à destination des ALSH situés sur les communes d'Asnière sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle.*

**II - « En matière de TAP et de périscolaire, et jusqu'au 6 juillet 2019 (fin de l'année scolaire) :**

*Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013, et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac.*

**D'APPROUVER**, en matière d'Enfance-Jeunesse, la restitution des compétences facultatives suivantes :

- « *La création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toiles Les Frauds à BRIE* » ;
- « *L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse, pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire* » ;
- « *Les participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH* » ;
- « *Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis* » ;
- « *Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles* » ;
- « *La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires* » ;
- « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires* ».

**D'APPROUVER** la généralisation et la restitution des compétences susmentionnées au 31 décembre 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 juillet 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 juillet 2018</b>

Arrêté de création par fusion	GA	Braconnne & Charente	Charente Boëme Charraud	Vallée de l'Echelle
en matière de Petite Enfance/Enfance Jeunesse				
<p><b>Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements et gestion de l'accueil à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, relais d'assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, centre de vacances sous toiles, établissement multi-accueil, garderie périscolaires...)</b></p>	<p>La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements concernant la petite enfance, à savoir Etablissement multi-accueil dit « les Poussins » situé dans la ZI N°3, l'Isle d'Espagnac.</p>		<p>Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités d'accueil de la petite enfance ;</li> <li>- les activités de loisirs des jeunes et les actions périscolaires issu du décret du 26 janvier 2013, les garderies périscolaires (sont exclus du périscolaire le temps restauration cantine et les transports) ;</li> <li>- le fonctionnement des mercredis, petites et grandes vacances des accueils de loisirs sans hébergement ;</li> <li>- les activités sportives et socioculturelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal sur le temps périscolaire du mercredi après-midi et sur le temps extrascolaire des vacances scolaires ;</li> <li>- Construction, rénovation et entretien des équipements liés à l'ALSH ;</li> <li>- Création, aménagement, gestion et entretien d'un Relais D'assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lei d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux</li> </ul>

<p><b>Organisation de mini-camps dans le cadre de l'ALSH</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toiles Les Frauds, à Brie</li> <li>- Prêt gratuit de matériel pédagogique aux ALSH du territoire « régie ludique »</li> </ul>		<p>Organisation de mini-camps dans le cadre de l'ALSH</p>
<p><b>Elaboration, développement, mise en place, coordination et soutien de différentes actions en direction de la petite Enfance, l'enfance et de la jeunesse</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre et coordination du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec les communes</li> <li>- Organisation en 3 pôles des actions Enfances Jeunesse pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Soutien aux actions en direction de la jeunesse par un partenariat avec les organismes signataires d'une convention avec la communauté (Carte Pass' Jeunes)</li> <li>- Actions Inter-ALSH (rencontres Inter Centres et formations pour animateurs)</li> <li>- Participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH.</li> <li>- Soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis.</li> </ul>		<p>Elaboration, développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CAF) ou dans le cadre de tout autre contrat, de même nature, qui s'y substituerait.</p>

en matière scolaire et périscolaire

<b>Création, entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires</b>			Création, entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires (charges immobilières telles que construction, réparations, entretiens, chauffage, éclairage...)	
<b>Création, aménagement et entretien et gestion des bâtiments des cantines scolaires</b>			Création, aménagement et entretien et gestion des bâtiments ou des cantines scolaires	

	ARRETE DE CREATION PAR FUSION	REDACTION DES COMPETENCES FACULTATIVES DANS LES ANCIENS EPCI	NOUVEAUX LIBELLES DES COMPETENCES DE GRANDANGOULEME
COORDINATION	Elaboration, développement, mise en place, coordination et soutien de différentes actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration, développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse (CAF) ou dans le cadre de tout autre contrat, de même nature, qui s'y substituerait,</li> <li>• Les actions Inter ALSH (rencontres Inter-Centres et formations pour animateurs)</li> <li>• La mise en œuvre et coordination du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec les communes,</li> <li>• Le soutien aux actions en direction de la jeunesse par un partenariat avec les organismes signataires d'une convention avec la communauté : Carte Pass' Jeunes ;</li> </ul>	<p><i>Généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière d'enfance jeunesse, dans le cadre d'une compétence unique libellée ainsi :</i></p> <p>« <b>COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE</b> », avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>la Coordination communautaire</u> Coordination à l'échelle communautaire en matière de politiques petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité dans le cadre d'une convention territoriale globale (CTG), comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une coordination des acteurs locaux ;</li> <li>- l'animation d'un réseau ;</li> <li>- le développement d'une stratégie à l'échelle communautaire ;</li> </ul> au service du projet social et éducatif du territoire Cette compétence est distincte de la compétence de coordination locale, dite aussi de proximité, effectuée par les communes et les syndicats notamment dans le cadre des CEJ.</li> <li>• <u>la Coordination de proximité</u> Coordination à l'échelle communautaire des actions dites de proximité, adossées aux équipements et services communautaires en matière de petite-enfance et enfance-jeunesse.</li> </ul>

<p>PETITE ENFANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements et gestion de l'accueil à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (relais d'assistants maternels, lieu d'accueil parents enfants, établissement multi-accueil ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements concernant la petite enfance à savoir : Etablissement multi-accueil dit « les Poussins », situé dans la ZI n°3, l'Isle d'Espagnac.</li> <li>• La création, aménagement, gestion et entretien d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux (<i>de la Vallée de l'Echelle</i>)</li> <li>• Les activités d'accueil de la petite enfance (<i>du territoire de Charente Boème Charraud</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>en matière de « petite enfance »</u></li> </ul> <p>Au titre de la petite enfance, le GrandAngoulême exerce la compétence petite enfance sur les établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Multi accueil des « Poussins », situé à L'Isle-d'Espagnac ;</li> <li>- RAM communautaire situé à Dignac ;</li> <li>- LAEP communautaire situé à Dignac ;</li> <li>- RAM communautaire situé à Rouillet-Saint-Estèphe.</li> </ul>
<p>ENFANCE – JEUNESSE/ ALSH</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements et gestion de l'accueil à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement...)</li> <li>• Organisation de mini camps dans le cadre de l'ALSH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction, rénovation, l'entretien des équipements, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal (<i>Vallée de l'Echelle</i>) sur le temps périscolaire du mercredi après-midi et sur le temps extrascolaire des vacances scolaires, <i>ainsi que l'organisation de mini-camps dans le cadre de l'ALSH.</i></li> <li>• Le fonctionnement des mercredis, petites et grandes vacances des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (<i>du territoire de Charente Boème Charraud</i>)</li> <li>• Le prêt gratuit de matériel pédagogique aux ALSH du territoire (<i>de Braconne Charente</i>) : régie ludique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>en matière « extra -scolaire » :</u></li> </ul> <p>Au titre de l'extra-scolaire, le GrandAngoulême exerce la compétence « accueils de loisirs sans hébergement » (ALSH) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ALSH situé à Dirac ;</li> <li>- l'ALSH multisites situé à Mouthiers-sur-Boème, Rouillet-Saint-Estèphe, Sireuil (ainsi que leurs permanences d'accueil), d'initiative associative.</li> <li>- une « Régie ludique », à destination des ALSH situés sur les communes de l'ex-Braconne-Charente (Asnière sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle)</li> </ul>

TAP/PERISCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'accueil à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (garderies périscolaires...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013, les garderies périscolaires, (sont exclus du périscolaire le temps restauration-cantine et les transports)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en matière de TAP et de périscolaire, et <u>jusqu'au 6 juillet 2019 (fin de l'année scolaire)</u> : nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013, et garderies périscolaires sur les communes de l'ex-Charente Boème Charraud (Claix, Mouthiers sur Boème, Plassac-Rouffiac, Rouillet St Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac)</li> </ul>
------------------	--	---	--